

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Objet : Enquête publique de zonage d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan

Par arrêté du 08 septembre 2020 n°2020-395-DEA, le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan a prescrit la tenue d'une enquête publique du 05 octobre 2020 au 05 novembre 2020, portant sur le zonage d'assainissement.

### OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique du zonage d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan pour une durée de trente-deux jours du 05 octobre 2020 au 05 novembre 2020.

Le zonage a pour objectif de définir les zones soumises à un assainissement autonome et éventuellement la création de réseaux d'assainissement collectifs.

Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de : Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan

### DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A été désignée par le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 05 juin 2020 : Mme Jacqueline MASSON, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

### MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les dossiers papiers concernant le projet d'élaboration de zonage d'assainissement ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur le zonage d'assainissement, seront déposés au siège pendant trente-deux jours et aux heures habituelles d'ouverture du siège de l'intercommunalité (8h45-12h et 13h45-17h30) et sur les lieux de permanence, du 05 octobre 2020 au 05 novembre 2020 inclus. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou bien les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la communauté de communes. Elles y seront tenues à la disposition du public.

#### Information par voie dématérialisée

Les observations, propositions et contre-propositions pourront adressées par courrier électronique à [zonage-assainissement@le-gresivaudan.fr](mailto:zonage-assainissement@le-gresivaudan.fr)

Un poste informatique sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique siège de l'intercommunalité et sur les lieux de permanence durant les heures d'ouverture afin d'accéder à la version numérique des pièces.

Les dossiers d'enquête publique seront disponibles pendant la durée de l'enquête publique, ainsi que Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Grésivaudan : [www.le-gresivaudan.fr](http://www.le-gresivaudan.fr).

### PERMANENCE D'ACCUEIL

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales aux lieux, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 05 octobre de 9 h à 12h à Crolles (38920) – 390 rue Henri Fabre (siège de la communauté de communes- salle chartreuse 3)

- le jeudi 15 octobre de 14h à 17h à Pontcharra (38530) – 95 avenue de la Gare (salle rdc)

- le mardi 27 octobre de 9 h à 12h à Goncelin (38570) – Place de la Mairie (salle rdc)

- le jeudi 5 novembre de 14 h à 17h à Crolles (38920) – 390 rue Henri Fabre (siège de la communauté de communes- salle chartreuse 3)

### MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

Dauphiné libéré

Les Affiches

Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes : [www.le-gresivaudan.fr](http://www.le-gresivaudan.fr)

Cet avis sera affiché notamment à la communauté de communes Le Grésivaudan, à la mairie de Goncelin et Pontcharra mais également dans l'ensemble des communes membres. Ces publicités seront certifiées la communauté de communes Le Grésivaudan

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

### CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la communauté de communes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la communauté de communes Le Grésivaudan les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec ses rapports et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Grenoble et au Préfet de l'Isère.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet mis à disposition à l'adresse suivante : [www.le-gresivaudan.fr](http://www.le-gresivaudan.fr) et une copie sera déposée à la communauté de communes Le Grésivaudan à compter de la date de clôture de l'enquête, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture.